PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal composé de 15 membres en exercice, convoqué par courrier en date du mardi 05 Septembre 2023, s'est réuni le mercredi 13 septembre 2023 à 19h30 à la salle du Conseil municipal de la Commune de Valence sur Baïse, Place de l'Hôtel de Ville à Valence sur Baïse (Gers), sous la présidence de Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Maire de la Commune de Valence sur Baïse.

ETAIENT PRESENTS : BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, PUYAL Jean-Pierre, BRETTES GARCIA Béatrice, CAUBET Laure, BAGNAROSA Marie-Pierre, DUFFILLOL Mathieu, GUILLOT Aymeric, BERNAR Nathalie, POURQUET Christine
ABSENTS EXCUSES : BLANCARD Michel, LECOQ Christian, THEVENOT Jean François, LUCY Anthony
ABSENT :
ABSENT EXCUSE AYANT DONNÉ PROCURATION : LAPEYRE Bernard a donné procuration à BROCA LANNAUD Marie-Thérèse

SECRETAIRE : BRETTES GARCIA Béatrice

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 20 Juin 2023**
2. **Installation d'un nouveau conseiller municipal**
3. **Election d'un adjoint**
4. **Révision des commissions municipales et syndicats suite à l'installation du nouveau conseiller municipal**
5. **Tableau du Conseil Municipal**
6. **Catastrophe naturelle du 21 juin 2023 –** Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Nationale pour la voirie communale
7. **Catastrophe naturelle du 21 juin 2023 –** Demande de subvention au titre de la DETR pour le mur des remparts qui s'est effondré
8. **Vente de terrains (Ancienne Voie Ferrée), modification suite aux documents d'arpentage**
9. **Grand Site Occitanie « Armagnac Baïse et Cité » –** Avenant au Grand Site Occitanie
10. **Demande de servitude**
11. **Catastrophe naturelle du 21 juin 2023 –** Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Nationale pour la voirie communale
12. **Décision modificative**

Questions diverses

Madame le Maire de la Commune de Valence sur Baïse ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.

Madame le Maire communique le nom des personnes qui ont donné procuration : *LAPEYRE Bernard à BROCA LANNAUD Marie-Thérèse*

Madame le Maire communique le nom des personnes qui sont excusés : *BLANCARD Michel, LECOQ Christian, THEVENOT Jean François, LUCY Anthony*

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JUIN 2023

Chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal de la dernière séance du 20 Juin 2023. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 Juin 2023.

DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE : MADAME RIERA MORETTON Muriel

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu, en date du 12 juin 2023, la démission de Madame Muriel RIERA MORETTON de son poste d'Adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Dans l'ordre d'enregistrement des personnes de la liste « Vouloir toujours pour Valence », il a été adressé le courrier demandant l'intégration au Conseil Municipal à :

- Madame Christine POURQUET, 15° sur la liste qui a accepté.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
VU le Code électoral et notamment l'article L.270,
VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil municipal,
VU le courrier de Madame Muriel RIERA MORETTON en date du 12 juin 2023 portant démission de son mandat d'Adjointe au Maire et de conseillère municipale,
VU le courrier de Madame le Maire de Valence sur Baïse en date du 16 juin 2023 informant Madame Monsieur le Préfet du Gers de la démission de Madame Muriel RIERA MORETTON,
VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121 - 4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a dûment informé Monsieur le Préfet du Gers de cette démission,
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,
CONSIDERANT, que Madame Christine POURQUET, candidate suivant de la liste « Vouloir toujours pour Valence », a accepté et est désignée pour remplacer Madame Muriel RIERA MORETTON au Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

D'INSTALLER Madame Christine POURQUET en qualité de conseillère municipale,
DE MODIFIER le tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

ELECTION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
Vu la délibération n° 2020-023 du 26 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,
Vu la délibération n°2020-024 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 26 juin 2023,
CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,
CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2° adjoint,
CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
Article 2 : Procède à la désignation du 2° adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : **Madame BRETTES GARCIA Béatrice**

Nombre de votants : 11
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu : Madame BRETTES GARCIA Béatrice : 11 voix

Article 3 : **Madame BRETTES GARCIA Béatrice** est élue en qualité de 2° adjointe au maire.

Echanges *: A l'issue de l'élection de Madame BRETTES GARCIA Béatrice au poste de 2° Adjointe au Maire, Madame le Maire précise que le poste de 3° conseillère déléguée est vacant et sera nommée par arrêté. En faisant référence à l'ordre du tableau, Madame le Maire propose à Madame Laure CAUBET si elle souhaite occupée le poste de 2° Conseillère Déléguée, qui accepte.*

REVISION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET SYNDICATS SUITE A L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 26 Janvier 2022 portant désignation des membres des commissions municipales,
VU le courrier de Madame Muriel RIERA MORETTON en date du 12 juin 2023 portant démission de son mandat d'adjointe au maire et de conseillère municipale,
VU la délibération d'installation de Madame Christine POURQUET en remplacement de Madame Muriel RIERA MORETTON

CONSIDERANT la candidature de Madame Christine POURQUET dans les commissions municipales suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

DE DESIGNER pour siéger, en remplacement de Madame Muriel RIERA MORETTON, Madame Christine POURQUET, dans les commissions municipales suivantes : **« Commission Santé », « Commission des écoles et délégués aux Conseils d'Ecoles », « Commission Personnes âgées », « CCAS ».**
DE MODIFIER le tableau des commissions municipales joint en annexe de la présente délibération.

TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission des finances
Responsable : Michel NOVARINI
Membres : Michel BLANCARD, Mathieu DUFFILLOL, Jean Pierre PUYAL, Jean François THEVENOT, Anthony LUCY

Commission des travaux, des bâtiments et locaux des associations
Responsable : Bernard LAPEYRE
Membres : Marie-Pierre BAGNAROSA, Michel BLANCARD, Mathieu DUFFILLOL, Anthony LUCY, Michel NOVARINI

Commission santé
Responsable : Béatrice BRETTES GARCIA
Membres : Laure CAUBET, Jean Pierre PUYAL, Nathalie BERNAR, Christian LECOQ, Christine POURQUET

Commission voirie, circulation et stationnement
Responsable : Michel NOVARINI
Membres : Michel BLANCARD, Mathieu DUFFILLOL, Bernard LAPEYRE, Jean François THEVENOT, Anthony LUCY

Commission des écoles et délégués aux Conseils d'Ecoles
Responsable : Michel NOVARINI
Membres : Marie-Pierre BAGNAROSA, Béatrice BRETTES GARCIA, Laure CAUBET, Aymeric GUILLOT, Christine POURQUET, Anthony LUCY

Commission jeunesse et sports
Responsable : Michel NOVARINI
Membres : Michel BLANCARD, Mathieu DUFFILLOL, Aymeric GUILLOT, Anthony LUCY

Commission fêtes et festivités
Responsable : Michel BLANCARD
Membres : Aymeric GUILLOT, Jean Pierre PUYAL, Jean François THEVENOT

Commission culture, tourisme, relation avec Flaran et patrimoine
Responsable : Jean-Pierre PUYAL
Membres : Michel BLANCARD, Béatrice BRETTES GARCIA, Aymeric GUILLOT, Jean François THEVENOT, Christian LECOQ

Commission embellissement et Sentier Botanique
Responsable : Béatrice BRETTES GARCIA
Membres : Marie Pierre BAGNAROSA, Laure CAUBET, Nathalie BERNAR, Aymeric GUILLOT, Jean François THEVENOT

Commission vie économique
Responsable : Michel NOVARINI
Membres : Michel BLANCARD, Anthony LUCY, Aymeric GUILLOT

Commission communication, relation avec les citoyens et les associations *(Facebook, site internet, bulletin municipal)*
Responsable : Michel BLANCARD
Membres : Aymeric GUILLOT, Jean-Pierre PUYAL, Christian LECOQ

Commission Personnes Agées
Responsable : Laure CAUBET
Membres : Marie-Pierre BAGNAROSA, Christine POURQUET, Jean François THEVENOT

Commission d'ouverture des plis et des marchés
Titulaires (3) : Michel BLANCARD, Bernard LAPEYRE, Michel NOVARINI
Suppléants (3) : Laure CAUBET, Mathieu DUFFILLOL, Jean François THEVENOT

Commission de gestion des Chats Errants
Responsable : Marie-Pierre BAGNAROSA
Membres : Aymeric GUILLOT, Jean-Pierre PUYAL, Jean François THEVENOT

Révision de la liste électorale
Membres : Bernard LAPEYRE, Béatrice BRETTES GARCIA, Michel BLANCARD, Jean François THEVENOT, Anthony LUCY

CCAS
Membres : Nathalie BERNAR, Marie-Pierre BAGNAROSA, Béatrice BRETTES GARCIA, Christian LECOQ, Christine POURQUET

CATASTROPHE NATURELLE DU 21 JUIN 2023

Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Nationale pour la voirie communale

Madame le Maire rappelle que dans la nuit du 21 au 22 juin 2023, la Commune de Valence sur Baïse a subi, comme bon nombre de communes dans notre Département, un violent orage accompagné de pluies diluviennes et un fort vent. Ces fortes intempéries ont engendré des dégâts sur notre Commune, dans nos bâtiments communaux, mais également sur certaines portions de voirie ; trottoirs, route, chemin piétonnier ou encore un mur de soutènement au niveau du chemin qui longe les remparts de la Commune. Or ces derniers font partis du patrimoine non assurables. Par conséquent, devant cet état de fait, l'Etat a débloqué des fonds au titre de la DSN (Dotation de Solidarité Nationale) visant un rétablissement à l'identique des biens concernés par cette catastrophe naturelle.
Le montant des travaux de remise en état à l'identique est de l'ordre de 82 316.30 € HT et concerne les points suivants : Rue de la République (trottoirs), Rue de la Liberté (voirie), Côte de l'Hérisson (voirie), Mur de soutènement aux remparts, Lotissement Martine (voirie), Lotissement La Garenne (voirie), Chemin des Plapès (voirie), Chemin Piétonnier (trottoir).

Echanges *: Monsieur Jean-Pierre PUYAL précise que si la Commune n'est pas assurée pour les voiries, ce n'est pas un manquement mais qu'il n'est pas possible d'assurer la voirie pour les collectivités.*
Concernant le sentier piétonnier, Monsieur Aymeric GUILLOT demande si l'on doit attendre le résultat des subventions pour faire les travaux ; Il précise qu'il se pourrait que nous subissions ce genre d'orages chaque année et qu'il serait opportun de refaire, notamment le sentier piétonnier, avec une autre structure comme un chemin enherbé qui éviterait ces détériorations. Madame le Maire répond qu'il faudra, bien évidemment, attendre le retour des subventions pour faire les travaux. Concernant le chemin enherbé cela va engendrer d'autres désagréments comme la boue ou la difficulté de pousser un chariot. Monsieur Michel NOVARINI rajoute que, pour certaines voiries les travaux étaient prévus et que l'orage les a encore plus endommagées. L'application d'un bicouche avec un voile noir devrait éviter que cela se reproduise, en cas d'orage. Monsieur Aymeric GUILLOT regrette que ces structures soient réalisées en matière imperméable ce qui entraîne un fort écoulement d'eau en bas du village. Monsieur Mathieu DUFFILLOL lui répond qu'il faudrait,

plutôt, canaliser les eaux pluviales. Madame le Maire rajoute que nous n'avons pas réseau d'eaux pluviales pour canaliser l'eau.

Après discussion, Madame le Maire propose de demander une subvention au titre de la DSN à hauteur de 40 % pour le rétablissement à l'identique des biens concernés soit 36 926.52 € et d'approuver le plan de financement proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité** décide

DE DEMANDER une subvention au titre de la DSN à hauteur de 40 % pour le rétablissement à l'identique des biens concernés soit 36 926.52 €
D'APPROUVER le financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
DSN **(40%)**		36 926,52 €
AUTOFINANCEMENT **(60%)**		45 389,78 €
Total		**82 316,30 €**

Demande de subvention au titre de la DETR pour le mur de soutènement

Madame le Maire rappelle que dans la nuit du 21 au 22 juin 2023, la Commune de Valence sur Baïse a subi, comme bon nombre de communes dans notre Département, un violent orage accompagné de pluies diluviennes et un fort vent. Ces fortes intempéries ont engendré des dégâts sur notre Commune, dans nos bâtiments communaux, mais également sur certaines portions de voirie et notamment un mur de soutènement au niveau du chemin qui longe les remparts de la Commune, entraînant dangerosité et insécurité.
Le montant des travaux est estimé à 36 449.30 € HT

Madame le Maire propose de demander une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % pour la sécurisation du mur de soutènement soit 14 579.72 € et d'approuver le plan de financement proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité** décide

DE DEMANDER une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % pour la sécurisation du mur de soutènement soit 14 579.72 €
D'APPROUVER le financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
DSN **(40%)**		14 579,72 €
DETR **(40%)**		14 579,72 €
AUTOFINANCEMENT **(20%)**		7 289,86 €
Total		**36 449,30 €**

VENTE DE TERRAINS (ANCIENNE VOIE FERREE), MODIFICATION SUITE AUX DOCUMENTS D'ARPENTAGE

Partie de la Voie Ferrée à Monsieur Jérôme SEMPE et Madame MENASPA Stéphanie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal en date du 09 juin 2021, il avait été décidé de vendre une partie de la voie ferrée, à Monsieur Jérôme SEMPE et Madame MENASPA Stéphanie domiciliés, route d'Auch, Le prix de vente avait été fixé à 0.5 € le m².
Après le passage du géomètre, la superficie calculée était de 711 m². Lors de la séance du conseil municipal en date du 28 septembre, il avait été décidé de vendre la parcelle AS 353 au prix de 355.50 €.
Mais il existe une différence entre les contenances cadastrales et les superficies réelles des parties de l'ancienne voie ferrée qui vont être cédées à Monsieur Jérôme SEMPE et Madame MENASPA Stéphanie, soit 801 m² au lieu de 711 m².
Ces différences sont dues à la mauvaise représentation de la voie ferrée sur le plan cadastral qui ne correspond pas à la réalité ; la limite de propriété étant matérialisé par les bornes implantées le long de la propriété SUS ayant fait l'objet d'un procès-verbal de bornage.
Par conséquent, Madame le Maire propose de vendre la parcelle AS 353 d'une superficie de 801 m² au prix de 0.44 € le m² soit 352.44 € à Monsieur Jérôme SEMPE et Madame MENASPA Stéphanie domiciliés, route d'Auch et que les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité,** décide

DE VENDRE à Monsieur Jérôme SEMPE et Madame MENASPA Stéphanie la parcelle AS 353 d'une contenance de 801 m² au prix de 0.44 € le m² soit 352.44 €.
QUE LES FRAIS de notaire soient à la charge des acquéreurs

Partie de la Voie Ferrée à Monsieur LUCHET Julien

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal en date du 09 juin 2021, il avait été décidé de vendre une partie de la voie ferrée, à Monsieur Julien LUCHET domiciliés, route d'Auch, Le prix de vente avait été fixé à 0.5 € le m².
Après le passage du géomètre, la superficie calculée était de 2 350 m². Lors de la séance du conseil municipal en date du 28 septembre, il avait été décidé de vendre la parcelle AS 352 au prix de 1 175 €.
Mais il existe une différence entre les contenances cadastrales et les superficies réelles des parties de l'ancienne voie ferrée qui vont être cédées à Monsieur Julien LUCHET, soit 2 700 m² au lieu de 2 350 m².
Ces différences sont dues à la mauvaise représentation de la voie ferrée sur le plan cadastral qui ne correspond pas à la réalité ; la limite de propriété étant matérialisé par les bornes implantées le long de la propriété SUS ayant fait l'objet d'un procès-verbal de bornage.
Par conséquent, Madame le Maire propose de vendre AS 352 d'une superficie de 2 700 m² au prix de 0.43 € le m² soit 1 161 € à Monsieur Julien LUCHET domiciliés, route d'Auch et que les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité,** décide

DE VENDRE à Monsieur Julien LUCHET la parcelle AS 352 d'une contenance de 2 700 m² au prix de 0.43 € le m² soit 1 161 €.
QUE LES FRAIS de notaire soient à la charge des acquéreurs.

AVENANT AU CONTRAT BOURG CENTRE

Madame le Maire informe que la Région Occitanie a impulsé dès 2017 la mise en œuvre d'une politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres de son territoire. La Région a ainsi voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.
Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de cette politique régionale, la Commune de Valence sur Baïse a approuvé un Contrat Bourg-Centre de première génération le 18 février 2021 dont la Communauté de Communes de la Ténarèze est signataire. Ce contrat avait été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2019.
La Région occitanie a souhaité proroger par avenant les contrats Bourg-Centre.
Le projet d'avenant ci-annexé prolonge la durée de validité du contrat Bourg-Centre du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2028. Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à la fin du second semestre de l'année 2024 afin de procéder à un premier état des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à l'évolution du Programme d'actions défini dans le contrat.
Madame le Maire ajoute, pour précision, que l'avenant actualise les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques de la commune. Cet avenant met également à jour les actions prioritaires du Programme Pluriannuel d'Actions pour la période de 2022-2024 tout en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période 2022-2028.
Il a pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et d'attractivité de la commune, ainsi que la quantité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous,
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales

Madame le Maire indique également que le présent avenant doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR d'Armagnac, dont il est un sous-ensemble. Par ailleurs, compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région en lien avec la Caisse des Dépôts et l'EPF Occitanie, ont souhaité engager par voie de convention, un processus de complémentarité et de simplification entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs-Centres Occitanie ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat Bourg-Centre pour la période de 2022-2028 ci annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité,** décide

D'APPROUVER le projet d'avenant au contrat Bourg-Centre pour la période de 2022-2028 ci annexé ;

DEMANDE DE SERVITUDE

Madame le Maire informe le conseil d'un courrier de Madame et Monsieur CAPERAN Paul, domiciliés au 19, Avenue Alexandre Baurens à Valence sur Baïse.
Sur ce courrier, Madame et Monsieur CAPERAN Paul précisent qu'ils sont propriétaires des parcelles AP 124 et AP 125. Il souhaiterait se séparer de la parcelle AP 125. Or ce terrain est

enclavé et souhaiterait obtenir une servitude pour accéder à ce terrain. La servitude donnerait sur la rue du 19 Mars 1962.

Echanges *: Madame le Maire précise que s'il vend ce terrain, il ne peut rester enclavé. Monsieur Michel NOVARINI rajoute que cette servitude ne gênerait en rien l'accès sur les parcelles nous appartenant. Monsieur Jean Pierre PUYAL demande sur quelle superficie la servitude va s'étendre. Madame le Maire répond que cela sera déterminé sur place.*

Après discussions, Madame le Maire propose de créer une servitude de la rue du 19 Mars 1962 pour accéder à la parcelle AP 125 appartenant à Madame et Monsieur CAPERAN Paul, domiciliés au 19, Avenue Alexandre Baurens. Elle propose également que les frais inerrants à cette affaire, les frais de bornage, de notaire, tous frais de création de passage (empierrement…), soient à la charge de Madame et Monsieur CAPERAN Paul sans demander d'indemnités à la Commune de quelque nature que ce soit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité,** décide

DE CREER une servitude qui donne sur la rue du 19 Mars 1962 pour accéder à la parcelle AP 125
QUE les frais inerrants à cette affaire, les frais de bornage, de notaire, tous frais de création de passage (empierrement…), soient à la charge de Madame et Monsieur CAPERAN Paul sans demander d'indemnités à la Commune de quelque nature que ce soit.

REVERSEMENT – CHARGES FORFAITAIRES APPARTEMENT 20 GRANDE RUE

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame PONZEVERA Florence, occupe le logement situé 20, Grande Rue, depuis le 1er Juin 2022.
Dans l'impossibilité de mettre en place un nouveau compteur EDF au nom du locataire, les charges de cet appartement concernant l'électricité doivent être prises en charge par le bailleur.
Par conséquent Madame le Maire propose qu'il soit voté le montant des charges forfaitaires qui lui incombent sur la période du 01 Avril 2023 au 27 Juillet 2023, pour un montant de 101.84 € réparties comme suit :

- Electricité consommation : 92.80 €
- Electricité abonnement : 9.04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité,** décide

DE METTRE en place un forfait à hauteur de 101.84 € à l'établissement de Madame PONZEVERA Florence, locataire de l'appartement, 20 Grande Rue correspondant aux différentes dépenses liées à son logement.

DECISION MODIFICATIVE

Budget Commune

Madame le Maire informe le conseil que nous avons reçu la liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice).
Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité
Afin de pouvoir passer les écritures comptables, et de mettre à jour l'actif de la Commune, Madame le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

- Augmentation du 6817 (Dotation aux provisions de dépréciation des actifs) : 300.00 €
- Augmentation du 6419 (Remboursement sur rémunération du personnel) : 300.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

METTRE EN PLACE la décision modificative suivante :

- Augmentation du 6817 (Dotation aux provisions de dépréciation des actifs) : 300.00 €
- Augmentation du 6419 (Remboursement sur rémunération du personnel) : 300.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Thérèse BROCA LANNAUD

City Stade : Les travaux du city stade sont terminés depuis mi-juillet. Néanmoins il y a eu des incivilités, de la terre sur le terrain, le filet du cercle de basket a été volé, certaines personnes y ont mangé….
Tennis : La réfection des courts de tennis couverts est en cours. La partie béton est terminée, reste la peinture à réaliser.
Notaires : Des actes ont été signés la semaine dernière. L'échange de terrains avec Madame et Monsieur BEZOLLES, l'achat d'une partie de la voie ferrée par Madame et Monsieur BEZOLLES, l'achat de terrains à Madame DUFFILLOL, rte neuve, et la vente d'un terrain à Madame RAMOS et Monsieur VANDEUTTE.
Salle de musique : La salle de musique a été insonorisée et repeinte. Les matériaux ont été achetés par la Commune et les bénévoles de l'association ont réalisé les travaux.
Inauguration : Il faudra prévoir les inaugurations du Boulevard du Nord, du City Stade et la réfection des courts de tennis.
Cité Coupéou : Un abribus va être installé à la cité Coupéou

Michel NOVARINI

Travaux : La clôture du court extérieur va être refait très prochainement.
Arènes : L'eau est rentrée, à nouveau, lors de l'orage du 21 juin. Le parquet sera de nouveau poncé et vitrifié. Le basket a été délocalisé à Castéra Verduzan et Condom et on peut espérer une reprise courant octobre ou début novembre.
City Stade : Dans le cadre de ces travaux, le pluvial a été géré par la pose de grille et d'aqua drain pour capter les eaux autour du city stade. Le toit des terrains de tennis couverts a également été raccordé au réseau pluvial. Cela devrait permettre une meilleure évacuation des eaux en cas de fortes pluies. Monsieur Aymeric GUILLOT a constaté que les eaux qui proviennent du toit du basket ne sont pas captées. Monsieur Michel NOVARINI précise que les noues qui permettaient ce captage se sont effondrées lors du dernier orage.
Cantine : La cantine et le réfectoire ont été repeints. Deux radiateurs ont été installés dans le réfectoire.
Ecole primaire : La fontaine à eau a été réparée. Des portes ont été installées dans les sanitaires qui avaient été réalisés pendant les travaux de l'école maternelle.
Orage du 21 juin : Le plafond de la musique, qui a pris l'eau lors de l'orage du 21 juin, va être refait
Commission des écoles : Un projet de réaménagement de la cour de l'école primaire va être présenté par les instituteurs, la Communauté des Communes de la Ténarèze et le CIAS, vendredi 15 septembre à 15h00.
Cité Coupéou : Dans le cadre du projet de réalisation du massif à la cité Coupéou, il demande que la commission fleurissement délimite l'emplacement de celui-ci car les services techniques (motoculteur) doivent intervenir jeudi 21 septembre. Madame le Maire rajoute que dans la cité Coupéou, les services techniques installent un abribus.
Voirie : Le programme communal de la voirie a débuté. L'enrobé sur la place du Judo a été réalisé. Le chemin des Plapès et une portion de la Cité Coupéou ont été traités. Le programme de voirie se terminera avec les Caboussets, la Rue Saint Jean et Jamon.

Béatrice BRETTES GARCIA

Massif Coupéou : Une réunion se tiendra très prochainement pour la réalisation de ce massif.

Mathieu DUFFILLOL

Octobre rose : Monsieur Mathieu DUFFILLOL demande s'il est prévu quelque chose pour Octobre Rose. Madame le Maire précise que le Comité des Fêtes a été contacté et qu'ils ont prévu de faire quelque chose. Madame le Maire évoque l'idée d'acheter des parapluie rose et les disposer sur le balcon de la Mairie. Monsieur Aymeric GUILLOT propose également de trouver des vieux vélos qui pourraient peints en rose et disposer dans le village.

Marché flottant : Les retours qu'il a eu ne sont pas positifs surtout par rapport à la Communication et la date choisie, week-end de la rentrée scolaire. Monsieur Aymeric GUILLOT rajoute que les artisans et commerçants ont commencé à partir vers 15h00 et rajoute que l'accordéoniste était très mal placé, un peu caché. Monsieur Michel NOVARINI est favorable à un retour à la date des journées du Patrimoine et fera remonter l'information à la Communauté des Communes de la Ténarèze. Concernant l'accordéoniste, Madame le Maire précise que la Communauté des Communes de la Ténarèze devait fournir un chapiteau. Au dernier moment il n'était plus disponible. Nous avons dû monter notre podium qui devait être installé sur une surface plane, le parking était le seul endroit à pouvoir l'accueillir. Pour terminer, Madame le Maire et Monsieur Michel NOVARINI était tout à fait d'accord sur l'ensemble des éléments abordés et feront remonter ces remarques pour l'année prochaine.

Aymeric GUILLOT

Lavoir, Place des Pyrénées : Il informe qu'il a rencontré, avec Monsieur Bernard LAPEYRE, un architecte du CAUE concernant les travaux envisageables au lavoir. Il a confirmé que le lavoir est structuré sur des poteaux de bétons armés et entre ces poteaux se trouvent des plaques qui ne sont pas porteuses. Il a été envisagé de casser ces plaques, mais il serait nécessaire de faire intervenir un bureau d'expertise pour nous confirmer la non dangerosité de faire ces ouvertures et la solidité de la structure. Ensuite, il sera nécessaire de changer la barrière et de mettre un coup de peinture. Madame le Maire demande si le CAUE a mentionné le coût de l'intervention du bureau d'expert. Monsieur Aymeric GUILLOT répond que le CAUE doit se renseigner et revenir vers la mairie.

750 ans de Bastide : Il a rencontré la médiation du patrimoine de Flaran qui est prête à intervenir pour les 750 ans de la Bastide.

Jeux pour enfants : Il souhaiterait savoir si les jeux qui vont être installés sur l'aire de jeux à la Place Voltaire sont arrivés. Il sera posé la question aux services techniques.

Jean-Pierre PUYAL

Journée des familles : Il se tiendra le samedi 23 septembre à Flaran.

Grand Site Occitanie : Le prochain comité de pilotage se tiendra au Conseil Départemental le 28 septembre 2023. Il abordera le cheminement entre Flaran et la Bastide

Automnales : Elles auront lieu le week-end du 06 au 08 octobre

Panneaux d'affichage : Certains sont en mauvais état (Cité Coupéou, Place Voltaire…). Monsieur Michel NOVARINI précise qu'en faisant les plots en béton pour l'abribus, les services techniques devaient faire le tour de tous les panneaux et les consolider.

Bibliothèque : Elle est réouverte depuis le 06 septembre, le mercredi de 15h00 à 18h30

Avant programme de la saison culturelle : Un feuillet a été distribué à l'ensemble des conseillers

- Spectacle de théâtre le 17 novembre, Cendrillon
- Concert d'un contreténor international, le 09 décembre
- Spectacle de LHOME, un slameur rappeur, le 02 février
- Printemps des poètes du 20 mars au 02 avril dont le thème est « La Grâce »

Fin de séance
21h10